



# Règlement intérieur des déchetteries de Châteauroux Métropole

## Préambule :

**Le présent règlement intérieur a pour objet de définir le bon fonctionnement des installations, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôt et d'accès aux déchetteries, ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité des usagers, des prestataires et des agents valoristes.**

Les usagers doivent respecter les dispositions du présent règlement intérieur et de ses annexes, ainsi que les consignes de l'agent valoriste qui est compétent pour en assurer l'application.

Sur le territoire, les communes ont transféré la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, qui a conservé le volet collecte et transféré le volet traitement au S.Y.T.O.M. de la région de Châteauroux.

La préservation et l'amélioration de la santé humaine et de l'environnement constituent les priorités de Châteauroux Métropole.

Ainsi, les actions de Châteauroux Métropole s'inscrivent dans les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets à savoir :

- Réduire à la source la production des déchets ;
- Favoriser le réemploi et la réparation ;
- Optimiser le recyclage ;
- Permettre la valorisation ;
- Limiter les quantités de déchets à stocker.

C'est le sens donné par Châteauroux Métropole à sa gestion multi-filière de prévention, de valorisation et d'élimination des déchets.

Châteauroux Métropole est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire composé de 14 communes (Ardentes, Arthon, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Étretchet, Jeu-les-Bois, Luant, Mâron, Montierchaume, Le Poinçonnet, Saint-Maur, Sassièrges-Saint-Germain). Elle est également compétente dans la gestion des déchetteries (accueil des usagers, évacuation et traitement des déchets). La détermination des modalités de fonctionnement du service est fixée par Châteauroux Métropole dans les conditions encadrées par les textes législatifs et réglementaires.

À ce titre, Châteauroux Métropole a adopté le présent règlement intérieur et ses annexes, document à portée réglementaire. Il ne déroge pas à toutes les lois et réglementations en vigueur.

Ce règlement est commun à toutes les déchetteries gérées par Châteauroux Métropole. Il annule et remplace les règlements appliqués antérieurement dans les déchetteries de Châteauroux Métropole.

## **Article 1 : Définition et périmètre d'application**

### **Définition**

Une déchetterie est un espace aménagé, clos et surveillé où les usagers peuvent venir déposer certains déchets non pris en charge par le service public de collecte en porte-à-porte en raison de leur nature, de leur dimension ou de leur volume. Une déchetterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) soumise à une réglementation précise. L'accès à la déchetterie se fait dans le respect des conditions précisées au présent règlement.

### **Périmètre d'application**

Le présent Règlement Intérieur s'applique à l'ensemble des déchetteries gérées par Châteauroux Métropole.

## **Article 2 : Déchets acceptés et refusés**

Après leur dépôt dans les dispositifs de collecte, les déchets deviennent la propriété de Châteauroux Métropole. Ils sont sous sa responsabilité. **Toute récupération est interdite et passible de sanction.**

### **a) Les déchets acceptés pour les ménages**

Les déchets acceptés pour les ménages sont les suivants :

- Les métaux et la ferraille ;
- Les papiers et les cartons ;
- Les textiles, les chaussures et les éléments de maroquinerie (ceintures, sacs à main, ...) ;
- Les gravats et autres matériaux inertes ;
- Les végétaux et les déchets verts naturels ;
- Le bois ;
- Le verre ;
- Le plâtre ;
- Le polystyrène ;
- Les déchets encombrants ;
- Les déchets de chantier (uniquement ceux amenés par des particuliers) ;
- Le mobilier (meubles, tables, chaises, canapés ...) ;
- Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ;
- Les déchets de soins infectieux des personnes en auto-traitement (DASRI) ;
- Les pneumatiques (type VL uniquement) propres avec ou sans jante (4 pneus à la fois au maximum) ;
- Les lampes et les néons ;
- Les huiles minérales (vidange des moteurs) ;
- Les batteries des automobiles ;
- Les huiles végétales (friture) ;
- Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) y compris les Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) :
  - ° Les peintures, vernis, teintures, colles, résines, mastics, ... ;
  - ° Les acides (sulfurique, Chlorhydrique...) ;
  - ° Les bases (soude, ammoniacque...) ;
  - ° Les solvants (essence de térébenthine, white-spirit, alcool à brûler...) ;
  - ° Les produits mercuriels (thermomètres à mercure, ...) ;
  - ° Les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, engrais...) ;
  - ° Les radiographies argentiques.

Afin de ne pas saturer les déchetteries, les volumes journaliers par site et par déposant sont limités à 2 m<sup>3</sup> par jour d'ouverture. Pour tout volume important, une location de benne est proposée par l'Agglomération. Pour cela, un devis peut être proposé en contactant le 0800 02 54 17.

Les consignes de tri peuvent évoluer en fonction de nouvelles réglementations, de la mise en œuvre de nouvelles filières, des conditions techniques de stockage et/ou des prérogatives économiques.

Cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchetteries. L'information est alors donnée aux usagers par voie d'affichage.

### **b) Les déchets acceptés pour les non-ménages**

L'accès aux déchetteries de Châteauroux Métropole est réservé aux ménages ; l'accès pour les «non-ménages» est interdit sans autorisation écrite du service propreté-déchets.

### **c) Les déchets refusés**

Les déchets refusés en déchetterie sont les suivants :

- Les ordures ménagères (à déposer dans le sac noir ou le bac gris destinés aux déchets humides) ;
- Les emballages recyclables (à déposer dans le sac ou le bac bleu destinés aux déchets secs) ;
- Les déchets non refroidis (cendre...) ;
- Les carcasses ou épaves automobiles, en tout ou partie ;
- Les invendus des marchés (fruits et légumes) ;
- Les déchets provenant du secteur agro-alimentaire ;
- Les plastiques agricoles ;
- Les produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière ;
- Les boues et matières de vidange ;
- Les cadavres d'animaux (contacter un vétérinaire) ;
- Les déjections humaines ou animales (notamment litières) ;
- Les déchets anatomiques, les déchets hospitaliers ;
- Les médicaments (à rapporter à la pharmacie) ;
- Les déchets industriels et résidus de fabrication industrielle ;
- Les déchets toxiques ou dangereux non mentionnés dans l'article 2a (à rapporter au vendeur) ;
- Les pneumatiques professionnels (à rapporter au vendeur) ;
- Les bouteilles de gaz (à rapporter au vendeur) ;
- Les extincteurs (à rapporter au vendeur) ;
- Les cuves non vidangées ;
- Les traverses de chemin de fer ;
- Les déchets composés d'amiante liée ;
- Les déchets composés d'amiante non liée ;
- Les déchets radioactifs (contacter le SDIS, Service départemental d'incendie et de secours) ;
- Les déchets à caractère explosif (contacter le SDIS, la Gendarmerie ou la Police Nationale) ;
- Les déchets, qui, par leurs missions, leur poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchetterie.

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, l'agent valoriste peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

### **Article 3 : Conditions d'accès**

L'accès à la déchetterie est possible pour toute personne physique habitant sur le territoire de l'Agglomération Châteauroux Métropole.

L'accès aux déchetteries se fait uniquement durant les horaires d'ouverture au public, sous la responsabilité et la surveillance du ou des agents valoristes.

### **a) Justificatif de domicile**

Toute personne se rendant sur une des déchetteries de l'Agglomération doit être munie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins d'un an. L'agent valoriste se réserve le droit de demander ce justificatif à tout moment.

### **b) Locomotion**

Tout usager accédant à la déchetterie pour faire un dépôt doit respecter la file d'attente, à l'exclusion des piétons et des vélos.

#### **Les moyens de locomotion non autorisés sont les suivants :**

- Véhicules d'une largeur supérieure à 2,25 mètres ;
- Véhicules d'une longueur supérieure à 5 mètres ;
- Véhicules utilitaires de PTAC (poids total autorisé en charge) supérieure à 3,5 tonnes ;
- Remorque de PTAC supérieur à 750 kg ;
- Véhicules agricoles ;
- Les véhicules à bennes et véhicules à plateau dont la hauteur du plateau au sol est supérieure à 1,50 m.

Nota : le vidage par basculement du contenu des camionnettes à plateau basculant dans les bennes est interdit, sauf autorisation expresse de l'agent valoriste.

### **c) Stationnement et circulation**

La circulation et les manœuvres se font sous la responsabilité des usagers, à leurs risques et périls.

La circulation des usagers et des prestataires se fait dans les zones autorisées pour cet usage. Les usagers ne peuvent pas circuler et stationner dans la partie basse des déchetteries.

Un sens de circulation obligatoire est mis en place et la vitesse est limitée à 5 km/h sur l'ensemble des sites.

Ces prescriptions sont clairement indiquées et les usagers doivent s'y conformer.

Pour assurer la disponibilité du service, les véhicules des prestataires chargés de l'enlèvement des déchets sont prioritaires sur tout autre véhicule. Pour des raisons de sécurité, durant les opérations de chargement/déchargement, tout ou partie de la déchetterie pourra être momentanément inaccessible.

Le moteur du véhicule doit être éteint avant tout déchargement.

Pour faciliter la circulation, les remorques peuvent être dételées et acheminées à proximité de la benne concernée.

Dès le déchargement effectué, les usagers doivent quitter le site pour éviter tout encombrement.

### **d) Accès aux modules de stockage des Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et aux locaux**

#### Consignes particulières pour les Déchets Dangereux des Ménages (DDM)

Les usagers n'ont pas le droit de pénétrer dans les locaux de stockage des Déchets Dangereux des Ménages. Ils doivent déposer leurs déchets devant les locaux dédiés, à l'endroit indiqué par l'agent valoriste.

#### Accès aux locaux administratifs et techniques

L'accès aux divers locaux administratifs (bureaux, vestiaires, sanitaires, ...) et aux locaux techniques (local électrique, local de stockage du matériel d'entretien du site, conteneur maritime, local déchets dangereux...) est réservé aux seuls agents valoristes. L'accès aux usagers et aux prestataires est interdit, sauf autorisation expresse de l'agent valoriste.

#### **Article 4 : Horaires d'accès des usagers aux quais de déchargement**

Les horaires d'accès des usagers aux quais de déchargement sont ceux indiqués en annexe 1. Ils sont variables selon les jours, périodes et déchetteries. Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Les portes d'entrées seront fermées dix minutes avant l'heure indiquée sur les panneaux d'affichage et présent en annexe 1. Les usagers encore présents sur les sites ont 10 minutes pour terminer de déposer leurs déchets avant la fermeture définitive du site au public.

#### **Article 5 : Tri et conditionnement**

Les usagers ont l'obligation d'effectuer le tri et le dépôt des déchets dans les dispositifs de collecte dédiés. Ils doivent respecter les consignes de tri données par les agents valoristes.

Le déversement direct de déchets contenus dans des sacs ou contenants opaques est interdit sauf après présentation de leur contenu à l'agent valoriste et accord donné par ce dernier pour leur dépôt et/ou leur vidage. Il peut être imposé par l'agent valoriste un tri des déchets en mélange dans des sacs ou contenants opaques ou leur vidage complet après vérification du contenu.

#### **Article 6 : Rôle de l'agent valoriste**

L'agent valoriste est chargé de :

- Accueillir les usagers, leur indiquer les filières et contenants adaptés et s'assurer que ces indications sont respectées ;
- Renseigner les usagers sur le devenir de leurs déchets ;
- Faire respecter le présent règlement intérieur ;
- Faire respecter les consignes de sécurité ;
- Faire respecter les protocoles de chargement/déchargement des prestataires de collecte ;
- Veiller à la bonne tenue de la déchetterie, notamment sa propreté ;
- En cas de problème, recueillir les coordonnées d'un usager et faire remonter le dysfonctionnement à sa hiérarchie via un rapport d'incident.

L'agent valoriste ne peut aider au déchargement/chargement des déchets d'un usager.

Pour la bonne exécution du service, tout agent de Châteauroux Métropole doit obligatoirement porter les équipements de protection individuelle fournis par la Collectivité (gants adaptés, chaussures de sécurité, vêtements haute visibilité, ...), afin d'être facilement identifiable.

En cas de situation exceptionnelle, l'agent valoriste peut prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité, y compris une fermeture temporaire, partielle ou totale du site.

#### **Article 7 : Comportement et responsabilité des usagers**

Pour bénéficier du service déchetterie, les usagers doivent :

- Respecter le présent règlement intérieur des déchetteries ;
- Se présenter sur la déchetterie dans une tenue appropriée ;
- Détenir un justificatif de domicile valide ;
- Respecter les consignes de sécurité et les consignes de l'agent valoriste ;

- Présenter leurs déchets à l'agent valoriste et les déposer eux-mêmes dans le dispositif de collecte dédié sauf pour les DDS qui doivent être déposés sur la table de tri, l'accès au module étant interdit pour les usagers ;
- Respecter la propreté du site et notamment nettoyer les salissures qu'ils occasionnent lors du déchargement de leurs déchets avec le matériel mis à leur disposition par Châteauroux Métropole (pelle et balai uniquement) ;
- Laisser libres les zones de circulation, si possible ;
- Décharger puis quitter la déchetterie afin d'éviter tout encombrement ;
- Ne pas récupérer des déchets ou produits ni les échanger avec d'autres usagers dans l'enceinte de la déchetterie ;
- Etre polis et courtois envers les agents valoristes et les autres usagers.

Il est formellement interdit aux usagers de pénétrer dans les modules dédiés aux Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).

Les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, seront éliminés d'office aux frais de l'utilisateur responsable.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie.

Les mineurs sont placés sous l'autorité et la responsabilité de leurs parents.

#### **Article 8 : Comportement des prestataires**

Les prestataires de collecte, qu'ils soient directement mandatés par Châteauroux Métropole ou par un tiers (cas des collecteurs des éco-organismes) doivent :

- Respecter le présent règlement intérieur des déchetteries ;
- Porter les équipements de protection individuelle nécessaire à l'exercice de leur activité ;
- Respecter les protocoles de chargement/déchargement rédigés par Châteauroux Métropole et co-signés par les deux entités.

En cas de non-respect du présent article par le prestataire, l'agent valoriste est tenu de signaler tout dysfonctionnement à sa hiérarchie à l'aide d'un rapport d'incident.

#### **Article 9 : Visites**

Les visites sont organisées exclusivement par Châteauroux Métropole, selon les conditions fixées par lui. Les prises de vue photographiques et enregistrements vidéo sur le site de la déchetterie doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du service communication de Châteauroux Métropole. Pour les raisons de sécurité, les visites pédagogiques sont limitées et uniquement possibles sur autorisation préalable et sous couvert du respect des règles de sécurité.

#### **Article 10 : Consignes de sécurité**

L'accès à la déchetterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des automobiles, se font sous la responsabilité des usagers.

##### **a) Pour toutes les personnes (usagers, prestataires, agents valoristes de déchetterie, ...) :**

- Il est interdit de fumer sur le site, conformément aux arrêtés ICPE des déchetteries, sauf dans les zones délimitées par l'exploitant ;
- Il est interdit de descendre/monter dans/sur les bennes ;

- Il est interdit de monter sur les éléments des dispositifs anti-chutes (bavettes métalliques, murets de sécurité, ...)
- Il est interdit de consommer des produits psycho actifs (drogues, alcool, médicaments pouvant avoir une incidence sur les capacités physiques...).

**b) Pour les usagers uniquement :**

- Il est interdit de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture au public ;
- Il est interdit de récupérer des déchets ou produits déjà déposés dans les bennes, les locaux et les divers contenants ;
- Il est interdit de déposer des déchets en dehors des dispositifs adaptés ;
- Il est interdit de déverser des déchets lorsque l'emplacement de benne est indisponible (absence de benne, bavette relevée, barrières...)
- Il est interdit de laisser circuler les animaux sur le site (ils doivent être maintenus dans les véhicules) ;
- Il est interdit de descendre en bas de quai, sauf autorisation expresse de l'agent valoriste ;
- Il est interdit d'utiliser les parties communes (sanitaires, bureaux ...) qui sont réservées aux agents valoristes, sauf autorisation expresse de l'agent valoriste ;
- Il est interdit d'uriner et déféquer dans l'enceinte de la déchetterie.

**Article 11 : Vidéo-protection**

Toutes les déchetteries sont placées sous vidéo-protection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Ce dispositif est conforme à la loi 95-73 du 21 janvier 1995. Chaque déchetterie a reçu une autorisation préfectorale qui définit les conditions d'utilisation des images. En cas de besoin, Châteauroux Métropole peut utiliser ces images, notamment en cas de dépôt de plainte.

**Article 12 : Infractions au règlement et sanctions**

Les infractions au présent règlement susceptibles de troubler le bon fonctionnement du service et/ou de présenter un risque aux autres usagers et/ou au personnel, peuvent entraîner une suspension temporaire de l'accès aux déchetteries.

**Article 13 : Exécution du présent règlement**

Les agents de Châteauroux Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, qui sera affiché en permanence dans chacune des déchetteries.



## Annexe 1 du règlement intérieur des déchetteries de Châteauroux Métropole

### Horaires d'accès aux déchetteries

#### Préambule

Les horaires d'accès des déchetteries au public sont détaillés dans le tableau ci-dessous.  
Les déchetteries sont **fermées les jours fériés**.

#### DECHETTERIE DE CHATEAUROUX/LE POINCONNET

Adresse : Allée des Sablons

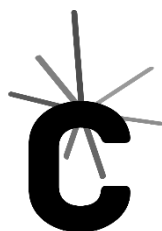
	MATIN			APRES-MIDI		
	ACCES	FIN D'ACCES	FERMETURE	ACCES	FIN D'ACCES	FERMETURE
LUNDI	9H	11H50	12H	14H	17H50	18H
MARDI	9H	11H50	12H	14H	17H50	18H
MERCREDI	9H	11H50	12H	14H	17H50	18H
JEUDI	9H	11H50	12H	14H	17H50	18H
VENDREDI	9H	11H50	12H	14H	17H50	18H
SAMEDI	9H	11H50	12H	14H	17H50	18H
DIMANCHE	9H	11H50	12H	<b>FERME</b>		

#### DECHETTERIE DE DEOLS

Adresse : Rue de Boislarge

	MATIN			APRES-MIDI		
	ACCES	FIN D'ACCES	FERMETURE	ACCES	FIN D'ACCES	FERMETURE
LUNDI	9H	11H50	12H	14H30	17H20	17H30
MARDI	9H	11H50	12H	14H30	17H20	17H30
MERCREDI	9H	11H50	12H	14H30	17H20	17H30
JEUDI	9H	11H50	12H	14H30	17H20	17H30
VENDREDI	9H	11H50	12H	14H30	17H20	17H30
SAMEDI	9H	11H50	12H	14H30	17H20	17H30
DIMANCHE	<b>FERME</b>					





**CHÂTEAURoux**  
Métropole

**DECHETTERIE D'ARDENTES**

Adresse : Les Alouettes

	MATIN			APRES-MIDI		
	ACCES	FIN D'ACCES	FERMETURE	ACCES	FIN D'ACCES	FERMETURE
LUNDI	FERME			13H30	17H20	17H30
MARDI	FERME					
MERCREDI	8H30	11H50	12H	FERME		
JEUDI	FERME					
VENDREDI	8H30	11H50	12H	13H30	17H20	17H30
SAMEDI	8H30	11H50	12H	FERME		
DIMANCHE	FERME					

**DECHETTERIE DE MONTIERCHAUME**

Adresse : Rue de la Gare

	MATIN			APRES-MIDI		
	ACCES	FIN D'ACCES	FERMETURE	ACCES	FIN D'ACCES	FERMETURE
LUNDI	9H	11H50	12H	FERME		
MARDI	9H	11H50	12H	14H	17H20	17H30
MERCREDI	FERME			14H	17H20	17H30
JEUDI	FERME					
VENDREDI	FERME					
SAMEDI	FERME			14H	17H20	17H30
DIMANCHE	FERME					

**DECHETTERIE D'ARTHON**

Adresse : Les Valets

Il existe 2 périodes : une période « **été** » (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) et une période « **hiver** » (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).

En période « **été** », la déchetterie est ouverte le mercredi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h et de 13h00 à 17h00.

En période « **hiver** », la déchetterie est ouverte le vendredi ou le samedi (une semaine sur deux) de 13h30 à 17h30. Il convient de se référer au calendrier de l'année affiché en déchetterie ou consultable sur le site internet de la collectivité [www.chateauroux-metropole.fr](http://www.chateauroux-metropole.fr).